



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 115210

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'intérêt d'un récent jugement du CAA de Bordeaux du 29 juin 2006 rappelant que les services départementaux de l'équipement agissent sous l'autorité du maire pour instruire un permis de construire. Mais il ne peut s'agir que d'une concertation efficace car le maire, notamment dans les communes importantes, ne saurait être informé de tout ! (La Lettre du Maire - n° 1512 - 21 novembre 2006). Après le récent congrès des maires de France, il lui demande s'il envisage de rappeler et de clarifier les responsabilités respectives et complémentaires des DDE et des maires.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115210

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 44